

Maisons-Alfort, le 21 janvier 2003

AVIS

De l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur la demande de renouvellement de l'agrément d'une résine échangeuse d'anions utilisée pour le traitement des eaux destinées à la consommation humaine

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 24 juillet 2002 par la Direction générale de la santé d'une demande de renouvellement de l'agrément d'une résine échangeuse d'anions utilisée pour le traitement des eaux destinées à la consommation humaine.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé "Eaux" les 12 novembre et 10 décembre 2002, l'Afssa rend l'avis suivant :

Considérant que la demande concerne le renouvellement de l'agrément d'une résine échangeuse d'anions ayant déjà fait l'objet, sous une autre dénomination, d'un avis favorable du Conseil supérieur d'hygiène publique de France le 22 novembre 1994 ;

Considérant l'avis de l'Afssa du 26 décembre 2001 sur cette demande ;

Considérant les éléments complémentaires présentés et notamment les résultats des essais de migration ;

Considérant que cette résine doit être régénérée après un arrêt égal ou supérieur à 12 heures ce qui est difficilement envisageable dans une installation à domicile,

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments :

- émet un avis favorable au renouvellement de l'agrément de cette résine échangeuse d'anions utilisée pour le traitement des eaux destinées à la consommation humaine ;
- estime que cette résine ne doit pas être utilisée dans les appareils individuels de traitements des eaux ;
- rappelle :
 - o que l'acide peracétique est utilisé pour la régénération de la résine,
 - o que la résine ne peut dorénavant plus être commercialisée que sous sa nouvelle appellation.